

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Trois (3) nouvelles enseignes territoriales pour accueillir les visiteurs de la MRC de Manicouagan

Baie-Comeau, le 31 octobre 2025 – La Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan est fière d'annoncer l'installation de trois (3) nouvelles enseignes territoriales aux portes d'entrée de son territoire, soit : Ragueneau, Rivière-aux-Outardes (km 347) et Baie-Trinité.

Ces enseignes, conçues avec soin et créativité, incarnent l'identité régionale, le sentiment d'appartenance et la fierté des Manicois et des Manicoises. Leur design évoque l'immensité de nos forêts, la présence emblématique du barrage Manic-5 et s'harmonise avec les couleurs de notre marque territoriale : *Manicouagan, terre de visionnaires*.

« L'installation de ces enseignes territoriales est pour moi un accomplissement significatif. Elles incarnent la fierté que nous portons à notre MRC, ses richesses humaines et naturelles, ainsi que notre volonté de la faire rayonner. À travers ces symboles identitaires, nous affirmons l'unicité de notre territoire et la vision qui nous anime : celle d'une MRC forte, accueillante et tournée vers l'avenir ! »

Marcel Furlong, préfet de la MRC de Manicouagan

Fruit d'une collaboration avec Communications Tremblay Ménard inc., ce projet a été réalisé à la fin du mois d'octobre, après plusieurs mois de conception, de fabrication et d'installation. Le financement provient de la réserve financière dédiée à l'attraction, la rétention et l'établissement durable des citoyens manicois.

La MRC de Manicouagan invite la population à découvrir ces nouvelles enseignes, symboles de notre richesse collective et de notre vision d'avenir !

Photos annexées au communiqué de presse :

Photo du préfet de la MRC de Manicouagan, Marcel Furlong – Enseigne territoriale à Ragueneau

Photo de l'enseigne territoriale secteur TNO

– 30 –

Source : Annick Jacob
Directrice des ressources humaines et communications
MRC de Manicouagan
annick.jacob@mrcmanicouagan.qc.ca
418 589-9594, poste 223

